



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1480 du 27/12/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : rue Eugène Gonon - instauration d'une interdiction temporaire de circuler pour les véhicules poids lourds et véhicules affectés aux transports en commun de plus de 3,5 tonnes.

Du samedi 30 décembre 2023 au jeudi 29 février 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code la Voirie Routière et notamment son article R.141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée par divers arrêtés, et notamment ses articles 50-1 et 65 du Livre I - 4^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° 2023.943 du 03 août 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 pour l'exécution des travaux visés en objet ;

CONSIDERANT le retard pris dans l'exécution des travaux et par voie de conséquence la nécessité de proroger l'arrêté précité ;

CONSIDERANT que le Maire peut interdire d'une manière temporaire l'usage de tout ou partie du réseau des voies communales aux catégories de véhicules dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces voies, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable actuellement en cours sur l'avenue Thiers, il convient d'instaurer un itinéraire provisoire pour le transit des poids lourds et transports en commun de plus de 3,5 tonnes pour une durée de 4 mois ;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques actuelles de la rue Eugène Gonon ne permettent pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et par manque de place lors de manœuvres de giration ;

CONSIDERANT que la sécurité de la circulation routière exige de réglementer la circulation des véhicules poids lourds rue Eugène Gonon durant la période des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, d'interdire momentanément, du samedi 30 décembre 2023 au jeudi 29 février 2024, la circulation des véhicules dont le poids total roulant excède 3,5 tonnes la rue Eugène Gonon ;

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté n° 2023.973 du 11 août 2023 est prorogé.

Les dispositions déclinées dans les articles 1 à 8 (excepté les dates) restent valables (arrêté initial 2023.973 du 11 août 2023).

Du samedi 30 décembre 2023 au jeudi 29 février 2024, la circulation des véhicules et transports en commun dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la rue Eugène Gonon.

Les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction devront, pour rejoindre l'avenue Thiers, emprunter l'itinéraire suivant :

**la rue de la Rochette,
la rue Claude Bernard sur la Commune de la Rochette,
le quai du Maréchal Joffre,
le quai Hippolyte Rossignol
le boulevard Chamblain.**

Des panneaux d'information seront installés par VEOLIA EAU place Lucien Auvert et au croisement de la rue Dajot / rue Eugène Gonon.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Information

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,

- aux Services Techniques de la Ville de la Rochette,
- à Monsieur MAURY de VEOLIA EAU.

Fait à Melun, le 27/12/2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,